

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 31 mars 2017

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 27, 28 et 29 mars 2017**

**2017 DAC 775** Tour Saint-Jacques (4e) - Convention d'occupation temporaire du domaine public pour la période 2017/2020.

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 14 mars 2017, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de signer avec la SAS Des Mots et des Arts une convention d'occupation temporaire du domaine public pour ouvrir aux visiteurs la Tour Saint-Jacques, Square Saint-Jacques (4e) du 1er juin au 1er novembre 2017, renouvelable trois fois ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement, en date du 14 mars 2017 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la SAS Des Mots et des Arts une convention d'occupation temporaire du domaine public pour ouvrir aux visiteurs la Tour Saint-Jacques, Square Saint-Jacques (4e) du 1er juin 2017 au 1er novembre 2017, renouvelable trois fois.

Article 2 : La recette correspondante, qui représente 5 % des recettes brutes perçues par l'organisateur sur les billets d'entrée des visiteurs sera inscrite sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, rubrique v 324, nature 70323 de l'année 2014 puis 2015 et 2016.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**